

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique

GUIDE UTILISATEUR

SAISINE du Comité Technique Départemental

www.cdg44.fr

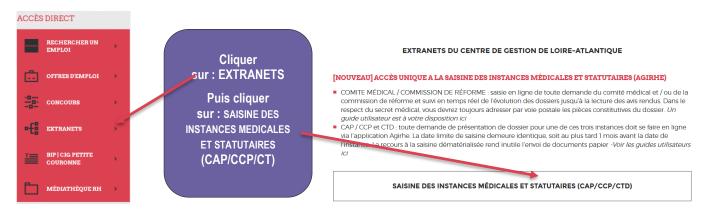
SOMMAIRE

	ACCES AU LOGICIEL ERREUR! SIGNET NON	
	PRÉSENTATION DES MENUS	4
	A - COLLECTIVITÉ	4
	B - INSTANCES	4
3.	SAISIE D'UNE DEMANDE	5
	A – VÉRIFIER QUE LA PÉRIODE DE SAISIE EST OUVERTE	5
	B – SAISIE DU DOSSIER	6
4.	SERVICE INSTRUCTEUR DU CDG	12
	A – LE DOSSIER EST INCOMPLET	14
	B – LE DOSSIER EST COMPLET	15
4.	NOTIFICATION DE L'AVIS APRÉS LA SÉANCE	17

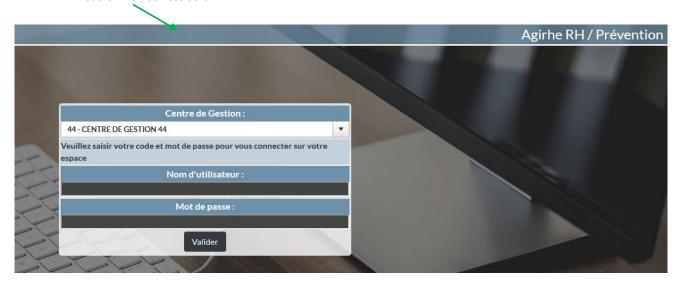
Ce document a pour but de vous présenter la création des saisines CT, de suivre l'évolution des dossiers dans votre espace collectivité grâce à l'extranet AGIRHE du Centre de Gestion de Loire-Atlantique.

1. ACCÈS AU LOGICIEL

- Ce logiciel est disponible depuis la page « Extranets » du site internet du Centre de Gestion de Loire-Atlantique :



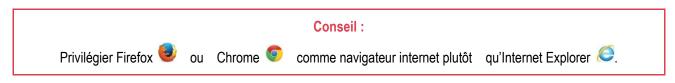
Vous arrivez sur cet écran :



- Le nom d'utilisateur et le mot de passe à utiliser sont les mêmes que pour les instances médicales. En cas de besoin, n'hésitez pas à contacter le CDG 44 via l'adresse mail comptes@cdg44.fr.

ATTENTION: ce code est personnel et ne doit en aucun cas être partagé avec un autre agent.

- **Important :** une session ouverte sur l'espace collectivité est soumise à une durée d'inactivité : si vous n'effectuez aucune opération ou consultation pendant une période de 20 minutes, le serveur vous déconnectera et vous aurez un message d'erreur. Vous devrez alors vous authentifier de nouveau.



Une fois connecté, l'interface se présente sous la forme suivante :



2. PRÉSENTATION DES MENUS

A - COLLECTIVITÉ



Ces informations sont utilisées pour les correspondances entre le CDG 44 et votre collectivité. Elles sont données
à titre consultatif, en cas d'erreur merci de contacter le secrétariat du Comité technique qui effectuera la correction
via l'adresse mail ct@cdg44.fr.

B-INSTANCES

- Ce menu regroupe toutes les instances pour lesquelles les saisies se font de manière dématérialisée :



- Le « sous-menu » qui va vous être utile est « CT ».



3. SAISIE D'UNE DEMANDE

- Il n'y a aucune obligation de faire toute la saisie le même jour, vous pouvez très bien, dès lors que la séance est ouverte, saisir vos demandes en plusieurs fois.
- Vous pourrez revenir sur vos dossiers tant que le secrétariat du Comité technique ne l'aura pas instruit. Une colonne vous indique l'état du dossier :

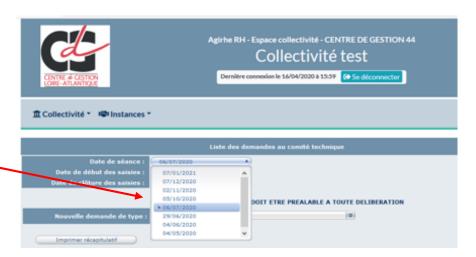
A - VÉRIFIER QUE LA PÉRIODE DE SAISIE EST OUVERTE

Après avoir cliqué sur le menu "nouvelle saisine" vous arrivez sur la fenêtre suivante :



- Un menu déroulant s'affiche dans « Date de la séance », tous les CTd ouverts à la saisie se trouvent ici.

Choisissez la séance à laquelle vous souhaitez rattacher votre dossier



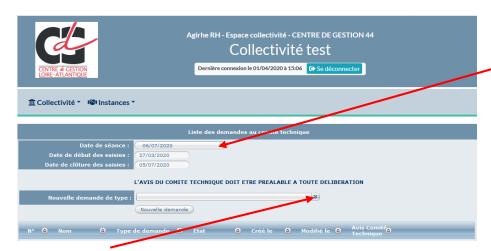


Les dates de début et de fin de saisies s'affichent alors.

Attention:

En dehors de cette « plage de saisie » il ne vous sera plus possible de saisir ou de modifier vos dossiers , vous devrez alors vous rapprocher du secrétariat du Comité technique départemental pour fixer les modalités de rajout ou d'annulation d'un dossier ou de pièce(s) complémentaire(s)

B - SAISIE DU DOSSIER



- Cliquez sur les flèches pour ouvrir le menu déroulant.

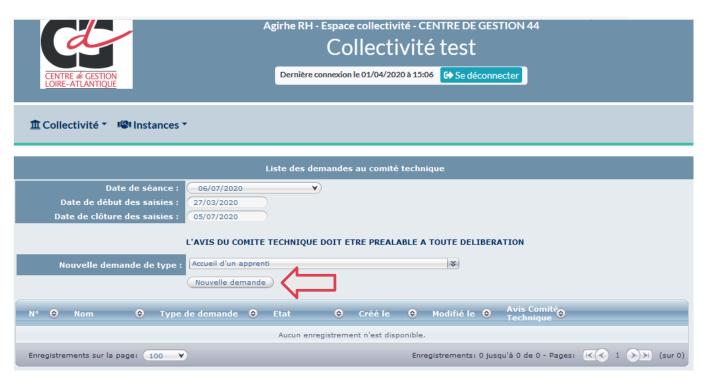
Choisir la séance à laquelle le

dossier doit être rattaché

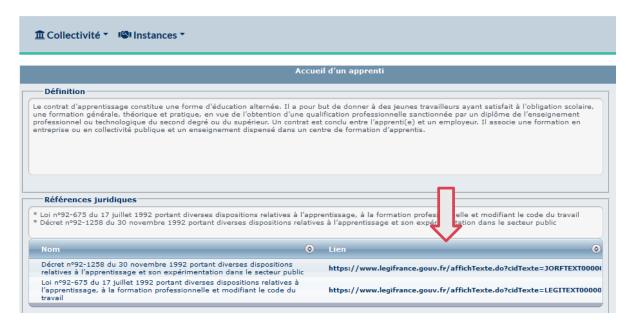


<u>Attention</u>: vous trouverez dans l'annexe à la fin de ce document la liste de tous les cas de saisine existants dans le logiciel. Si vous ne trouvez pas votre cas de saisine, merci de vous rapprocher du secrétariat du Comité technique départemental afin de savoir s'il relève de la compétence du CTd.

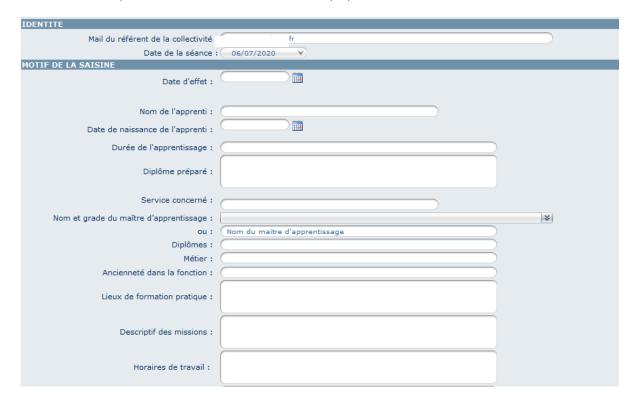
Puis cliquer sur « nouvelle demande » :



- La fenêtre qui s'ouvre vous expose dans sa première partie les prescriptions juridiques liées à votre demande.
- Un lien vous permet le cas échéant de **consulter** directement le ou **les textes de référence** sur Légifrance.



- La seconde partie de la fenêtre concerne la saisine proprement dite.



 AGRIHE reporte automatiquement le mail qui est renseigné dans la fiche de votre collectivité. Vous pouvez modifier cette adresse si vous souhaitez que les informations relatives à l'avancement de ce dossier soient adressées à une autre personne.

Cette modification ne vaut que pour la saisine en cours et ne modifie pas le mail principal de la collectivité dans AGIRHE.

- Ce qui apparaît à l'écran sera différent selon le cas de saisine ; en effet les renseignements nécessaires à l'instruction du dossier ne sont pas forcément les mêmes, tout comme les pièces à joindre au cas de saisine.
- Il convient de compléter l'ensemble des éléments.
- Une fois les renseignements saisis vous pouvez valider.



- Puis cliquer sur "retour" une fois que le programme a indiqué que l'enregistrement était réussi.



La première phase de la saisine est terminée.

Il convient alors de préparer les pièces justificatives requises.

Ces pièces, qui figurent en gras sur l'écran, doivent obligatoirement être transmises pour permettre la validation de la demande.

Les pièces justificatives doivent être jointes de manière dématérialisée à la demande.

Comment joindre les pièces justificatives et les adresser au Centre de gestion ?

- Ces pièces sont obligatoirement transmises par le biais d'AGIRHE.
- Elles sont obligatoirement au format PDF et ne doivent pas dépasser 10 Mo.

Une des pièces présente pour toutes les demandes est l'imprimé de saisine.

Vous le récupérez en retournant sur la fenêtre nouvelle saisine/dossiers en cours en cliquant sur le bouton imprimer.





- Ce document peut être imprimé pour être mis à la signature de l'autorité territoriale puis scanné. Une fois scanné, vous pouvez l'ajouter à votre saisine.
- Retourner sur votre cas de saisine, dans la partie "Transmission dématérialisée des pièces justificatives", sélectionnez dans la liste déroulante, la pièce que vous souhaitez transmettre.



- Puis cliquer sur « Parcourir ».
- Sélectionnez le répertoire dans lequel vous avez préalablement stocké la pièce justificative que vous aurez scannée.
- Dans la fenêtre qui s'ouvre sélectionnez le document correspondant à celui qui doit être envoyé.

ATTENTION, il s'agit nécessairement d'un document PDF.

Tout autre format ne pourra être téléchargé.

- Choisir le document à joindre, puis cliquez sur "ouvrir"



- Le nom du document apparaît dans la fenêtre parcourir.
- Cliquez alors sur "ajouter la pièce"



- Le nom de la pièce justificative demandée (et non le nom de votre document) vient s'inscrire dans le cadre "Nom des pièces".



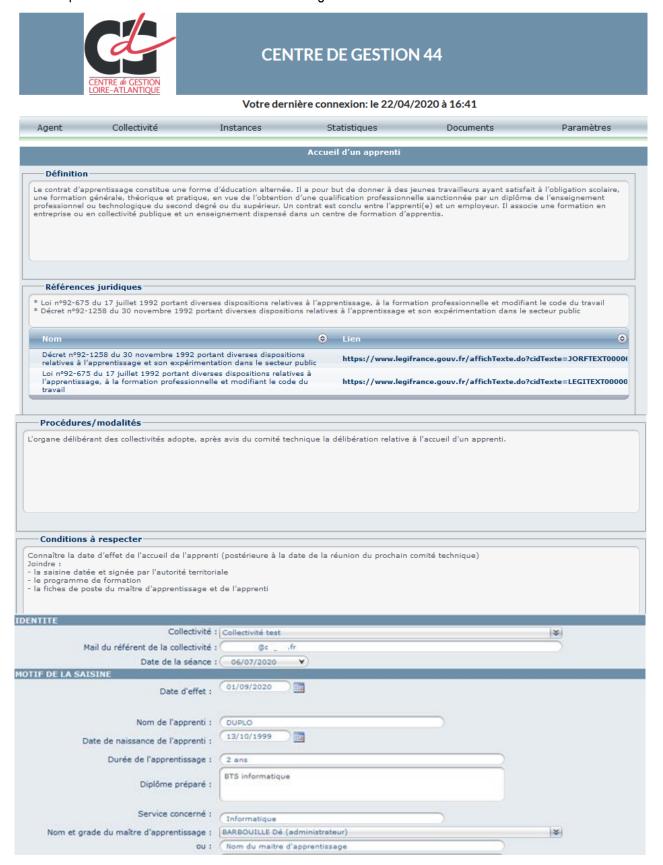
- En cas d'erreur, vous pouvez supprimer le document en cliquant sur l'instruction en bout de ligne.
- Répétez l'opération pour chaque pièce demandée puis validez.

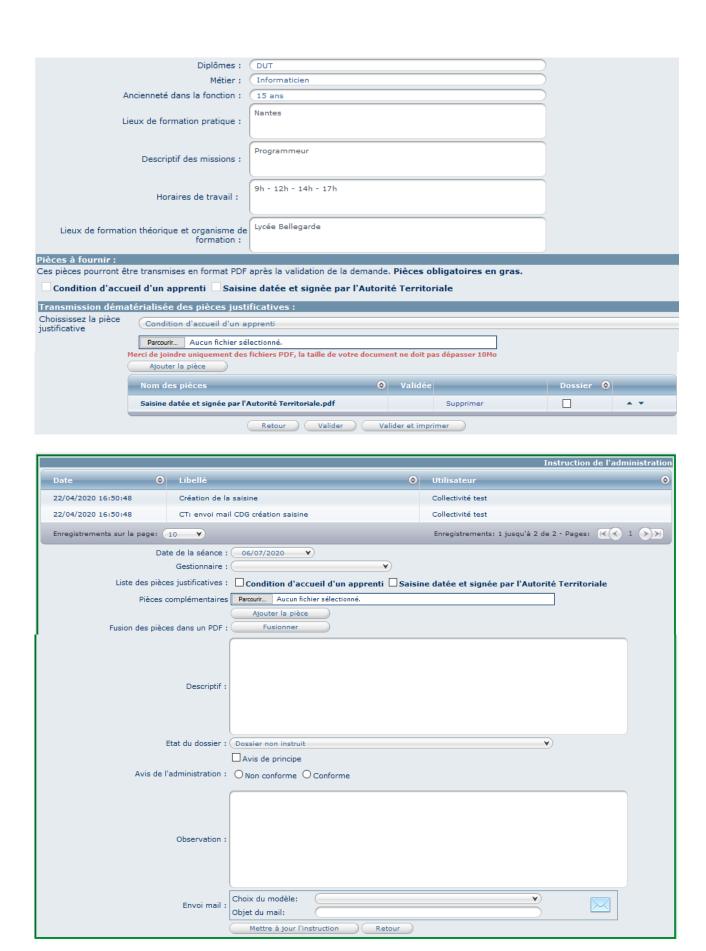


Votre saisine est alors complète.

4. SERVICE INSTRUCTEUR DU CDG

Voici ce que voit le service instructeur du Centre de gestion :





- Le service instructeur va donc vérifier votre saisie, ainsi que les pièces versées au dossier.

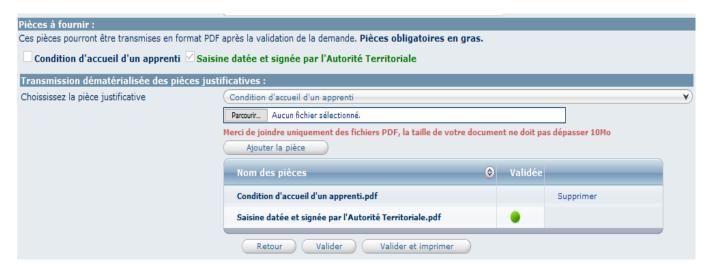
Vous pouvez suivre l'avancement de l'instruction de votre demande en vous connectant.

A - LE DOSSIER EST INCOMPLET

- En allant sur votre cas de saisine vous aurez la mention qui s'affichera, cette notion « dossier incomplet » concerne uniquement les pièces qui sont à joindre au dossier, en cas de mauvaise saisie le service instructeur procèdera directement à la correction sur le logiciel.



- Dès lors que l'instruction de votre dossier est en cours, le secrétariat du Comité technique va modifier à l'écran l'état d'avancement de votre demande.
- En sélectionnant à nouveau le dossier concerné, vous pouvez obtenir des précisions sur la nature des éléments manquants.



Apparaissent en vert les documents que vous avez transmis et qui sont validés par le service instructeur.

Un mail est transmis en parallèle pour vous en informer.

Exemple:



DOSSIER INCOMPLET POUR LE COMITÉ TECHNIQUE



Attention! il s'agit d'un mail automatique. **Vous ne pouvez pas y répondre**, il vous faudra, en cas de besoin, contacter le service à l'adresse ct@cdg44.fr.

B - LE DOSSIER EST COMPLET

- En allant sur votre cas de saisine si vous avez la mention dossier, c'est que le service vérifie votre dossier.



- Et si vous avez la mention qui s'affiche, c'est que votre dossier est complet et qu'il sera soumis à la prochaine séance.



Le suivi de l'instruction par ce menu est possible jusqu'à l'inscription de votre demande à l'ordre du jour d'une séance. Une fois la séance passée, il convient de sélectionner le menu "liste des dossiers" pour le retrouver.



- Dans la fenêtre qui s'ouvre vous avez la possibilité de rechercher une saisine soit par la date, soit par le type de saisine.



4. NOTIFICATION DE L'AVIS APRÉS LA SÉANCE

 L'avis de la séance vous sera envoyé par courrier dans un délai de 8 jours suivant la réunion, dans l'attente de la maîtrise complète du logiciel, qui devrait nous permettre de vous donner un avis « informel » sur votre dossier de saisine et qui vous serait confirmé par un courrier officiel par la suite.

CONTACT **COMITÉ TECHNIQUE** ct@cdg44.fr CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE 6 RUE DU PEN DUICK II CS 66225 44262 NANTES CEDEX 2 02 40 20 00 71 www.cdg44.fr